

VILLE DE DENAIN

## **DECISION N°2024-40/SPORTS du 15/03/2024**

**OBJET : CONTRAT DEFINISSANT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LA COLLECTIVITE ACCUEILLERA PARIS ROUBAIX FEMMES AVEC ZWIFT 2024**

### **7. Finances Locales 7.6 Contributions budgétaires**

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition faite par l'association Protection Civile portant sur le déploiement d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors du départ du Paris Roubaix Femmes avec ZWIFT à Denain le 6 Avril 2024.

### **DECIDE**

**Article 1** : Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Denain concèdera à la demande d'Amaury Sport Organisation, le déploiement d'un Dispositif Prévisionnel de Secours avec l'intervention de l'association Protection Civile dans le cadre du départ du Paris Roubaix Femme avec ZWIFT le 6 Avril 2024.

**Article 2** : Ce contrat est conclu entre la Ville de Denain et l'association Protection Civile antenne de Saint-Saulve.

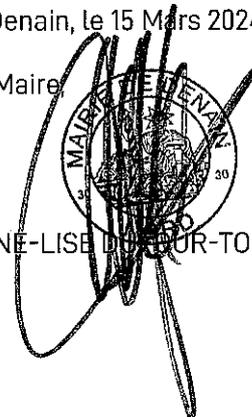
**Article 3** : La ville de Denain prendra à sa charge le montant de la prestation liée à la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, soit **1346€** TTC

**Articles 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A Denain, le 15 Mars 2024

Le Maire

ANNE-LISE DUCOUR-TONINI



Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....